



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 21 février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur LE VOUEDEC Dominique, maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, PENSEC Armelle, JACQUES Patrick, LE MASSON Pierre-Gilles, LE FLOCH Yannick, DRONIOU Jean-Yves, LE MARTELOT Monique, DUTENHAVER Linda, GUILLEMOTO Katia, MINTEC Nicole, DUIC Patrick,

Ont donné procuration : CARTON Christian à PENSEC Armelle, NOCODIE Bernard à LE FLOCH Yannick.

Absent excusé : RAILLON Christian

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

20180301/01- COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20180301/02 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, budget principal et le budget annexe des campings. Il demande, ensuite, au conseil municipal de se prononcer ;

Le maire quitte la salle. Le Conseil municipal siégeant ensuite sous la présidence de Madame Nicole MINTEC, élue, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve à l'unanimité la présentation faite du compte administratif, résumé ainsi qu'il suit :

- **BUDGET GENERAL :**

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	810 618,23 €	
- Recettes	1 039 142,52 €	
Résultat de l'exercice :		228 524,29 €
Résultat clôture 2016	601 556,94 €	
Affecté au 1068	-255 020,24 €	346 536,70 €
 Résultat à la clôture de 2017		 575 060,99 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	997 119,59 €	
- Recettes	1 173 765,82 €	
Résultat de l'exercice		176 646,23 €
Résultat clôture 2016		- 255 020,24 €
 Résultat à la clôture de 2017		 - 78 374,01 €
001		78 374,01 €
1068		496 686,98 €
Résultat de fonctionnement		496 686,98 €

- **CAMPINGS :**

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	236 187,64 €	
- Recettes	285 711,73 €	
Résultat de l'exercice		49 524,09 €
Résultat clôture 2016		70 614,09 €
Affectation au 1068	-65 230,77 €	0
 Résultat à la clôture de 2017		 54 907,41 €



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	57 747,77 €	
- Recettes	65 230,77 €	
Résultat de l'exercice		7 483,00 €
Résultat clôture 2016		- 65 230,77 €
Résultat à la clôture de 2017	001	- 57 747,77 €
	1068	57 747,77€
Résultat de fonctionnement reporté		- 2 840,36 €

Monsieur le maire reprend la présidence.

20180301/3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

Budget Principal et budgets annexes

Selon les termes des instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter, en priorité, une part de l'excédent, au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le solde sur l'exercice 2018, selon le détail suivant :

• **BUDGET GENERAL :**

A AFFECTER :	575 060,99 €
Déficit d'investissement	- 78 374,01 €
TOTAL	496 686,98 €
Report en fonctionnement (002)	496 686,98 €

• **BUDGET CAMPING :**

Résultat à la clôture	fonctionnement	54 907,41 €
Résultat de clôture	investissement	- 57 747,77 €

Résultat de fonctionnement - 2 840,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, cette proposition, à l'unanimité.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

20180301/04 - TAUX DES TAXES LOCALES 2018

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la huitième année consécutive, de reconduire en 2018, les taux des taxes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	: 15,32%
- Taxe foncière (bâti)	: 25,95%
- Taxe foncière (non bâti)	: 39,92%

20180301/05 - ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS – ANNEE 2018

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi de 1901 », sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser aux associations pour l'exercice 2018, les subventions telles que figurant ci-dessous :

- Stade Gâvrais	3 000,00 €
- APPUG	1 000,00 €
- Tennis Club de Gâvres	2 200,00 €
- Amicale des Gars de la Marine	1 300,00 €
- Gâvres Arts et Traditions	700,00 €
- FNACA	150,00 €
- les Enfants du Marais	1 000,00 €
- Loisirs de la Pétanque Gâvraise	150,00 €
- S.N.S.M. (Sauvetage Etel)	150,00 €
- Observatoire du Plancton	100,00 €
- Restaurant du Cœur	100,00 €
- Banque alimentaire du Morbihan	70,00 €
- Union départementale des Sapeurs-pompiers du Morbihan	80,00 €
- Ligue contre le cancer – comité du Morbihan	100,00 €
- Rêves de clown	30,00 €
- Eau et Rivières de Bretagne	100,00 €
- Association « Palliantec »	50,00 €
- Association du don du sang canton de Port-Louis	50,00 €
- Comice Agricole du Canton de Pluvigner	180,00 €

- dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2018 à l'article 657.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

20180301/06 - BUDGETS PRIMITIFS 2018

Après avoir pris connaissance des propositions relatives aux budgets primitifs et, en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les budgets 2018 équilibrés en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- le budget général :
 - . Section de fonctionnement : 1 575 346,98 €
 - . Section d'investissement : 722 586,02 €

- le budget campings :
 - . Section de fonctionnement : 302 300,00 €
 - . Section d'investissement : 90 247,77 €

20180301/07 - PREVISIONS INVESTISSEMENTS 2018

MATERIEL ET OUTILLAGE	MONTANT TTC (€)
Bétonnière	2 500,00
Equipements salle Tabarly	500,00
Entrée salle Tabarly	1 200,00
Déshumification salle Tabarly	24 000,00
Illuminations de Noël	3 000,00
Travaux divers (parking Petite Falaise, centre bourg, etc...)	35 900,00
Matériel pour mobilier urbain	500,00
Velux logement	900,00
Columbarium	4 500,00
Parcours d'interprétation	7 000,00
Poubelles plages	3 000,00
Toiture zone du Parc	3 000,00
Travaux Porh Puns	20 000,00
Aire de jeux	50 000,00
Tableau électrique Services Techniques	2 000,00
Bardage	6 000,00
Chauffage logement	8 000,00
Borne Aire de camping-cars	28 000,00
TOTAL	200 000,00
Opération Porh Guerh (terrains)	46 200,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'entreprendre ces travaux et de se procurer les équipements précités,
- dit que le montant des crédits est inscrit au budget de l'exercice,
- et donne pouvoir au maire ou à défaut au 1^{er} adjoint, pour mener ces opérations à leur terme.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

20180301/08 - SUBVENTION AU C.C.A.S. - 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 7 700,00 € au C.C.A.S.

20180301/09 - TARIFS 2018 – VENTES ANNEXES SUR CAMPINGS MUNICIPAUX

Sur proposition de la commission des finances réunie le 22 février 2018, les tarifs des ventes annexes applicables pour les ventes annexes sur les campings municipaux ouverts du 14 juin au 31 août 2018 seront les suivants :

- Café 1,50 €

20180301/10 - LOCATION LOCAUX IGESA (HORS CENTRES DE VACANCES) – TARIFS 2018

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2018, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer des tarifs de location et les conditions d'utilisation du centre IGESA pour 2018 identiques à ceux de la salle Eric Tabarly, hors période de location aux centres de vacances pendant la saison estivale (du 15 juin au 31 août) tels que définis dans la délibération du 23 novembre 2017.

20180301/11 – TARIF MENSUEL FORFAITAIRE OCCUPATION SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DIVERSES (Année 2018)

Sur proposition de la commission de Finances qui s'est réunie le 22 février 2018, le conseil municipal décide, à l'unanimité de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2018, un montant mensuel forfaitaire pour l'occupation des salles communales pour des activités diverses de l'ordre de 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer un montant forfaitaire mensuel de 30,00 € aux utilisateurs des salles communales dans le cadre de la pratique régulière de leurs activités sportives et de loisirs.

20180301/12 - LOGEMENTS COMMUNAUX : GESTION LOCATIVE PAR BRETAGNE SUD HABITAT : PROPOSITION DE BUDGETS ANNEXES

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan Bretagne Sud Habitat administre par convention les logements suivants :

- 1 rue des Mouettes (2 logements : un T4 et un T5)
- 42 et 44, avenue des Sardiniers (3 logements : deux T3 et un T2)
- 43, avenue des Sardiniers (3 logements T2)
- 40bis et 40ter avenue des Sardiniers (2 logements : un T3 et un T4)

Cette convention a été renouvelée le 08 juin 2015.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

Celle-ci énumère les missions de BSH, à savoir :

- **La gestion locative** (suivi administratif des demandes de logements, recherche et réception des candidats, examen des dossiers par la commission d'attribution, édition et suivi des contrats de location réalisation des états des lieux, etc.),
- **La gestion immobilière** (souscription et suivi des contrats de maintenance, commandes et suivi du petit entretien courant, etc.)
- **La gestion financière** (encaissement des loyers, proposition de révision des loyers et charges, etc.).

La convention prévoit également que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses. Le Mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet prévisionnel pour l'activité de gérance comme prévu dans l'instruction comptable n° 07-29-M31 du 14 juin 2007. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen des propositions de budgets annexes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les projets de budgets annexes présentés par Bretagne Sud Habitat.

20180301/13 - MODIFICATION PERIMETRE OPERATION PORH GUERH (REPARTITION EPF/AIGUILLON/COMMUNE)

Dans le cadre du projet d'aménagement Aiguillon sur la commune de Gâvres, suite à la réunion du 1^{er} février 2018 qui s'est tenue à Lorient dans les locaux d'Aiguillon, il a été convenu une modification de périmètre de l'opération Porh Guerh/St Gildas. Cette modification consiste en la cession par la commune au profit d'Aiguillon des parcelles suivantes :

- AD 84 de 144 m²
 - AD 88 de 376 m²
- D' une superficie totale 520 m² pour un montant de 16 173,44 €

Afin de ne pas perturber le bon suivi de ce projet, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire ou à défaut le 1^{er} adjoint, à signer la cession des parcelles AD 84 et AD 88 d'une superficie de 520 m² au profit de la société Aiguillon pour la somme de 16 173,44 €

2018030101/14 – OPERATION PORH GUERH – CESSION COMMUNE GAVRES/PORH GUERH

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du secteur de Porh Guerh/Saint-Gildas (environ 2ha), Lorient Agglomération a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, par convention opérationnelle d'actions foncières en date du 28 octobre 2010, en vue d'acquérir, y compris par expropriation, 60 parcelles représentant 14 500 m² environ, en vue d'y réaliser une opération d'aménagement à dominante d'habitat.

21 parcelles ont été acquises à l'amiable, 12 parcelles ont été acquises suite à traité d'adhésion à expropriation et 27 parcelles ont fait l'objet d'une fixation judiciaires du prix suivant décision du juge de l'expropriation en date du 29 avril 2016.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

Par avenant n°1 en date du 9 février 2017, la commune a intégré ladite convention opérationnelle. Le montant de l'enveloppe, la durée de la convention opérationnelle et la durée de portage ont également été modifiés.

Par avenant n°2 à cette convention opérationnelle, la durée de portage a été adaptée à la réalité opérationnelle du projet élaboré par la commune ;

Le projet d'Aiguillon Construction a été retenu par la commune de Gâvres pour la réalisation de la tranche 1 du projet d'aménagement du secteur Porh Guerh/saint-Gildas comprenant essentiellement du logement social. La commune quant à elle commercialisera quelques lots libres.

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Les emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne et incluses dans la tranche 1 doivent donc être revendues à :

- Aiguillon Construction pour les parcelles AD 73, AD 74, AD 78, AD 83, AD 85, AD 86, AD 87, AD 89, AD 90, AD 91, AD 92, AD 93, AD 1188, AD 1189, AD 1577 d'une superficie totale de 3266 m²,
- La commune de GÂVRES pour les parcelles AD 94, AD 95, AD 96 pour une contenance de 1036 m² et AD 925, AD 930, AD 932, AD 918p, AD 920p, AD 921p, AD 927p, AD 1580p, AD 931p et AD 926p² pour une superficie d'environ 1 000 m² ;

AIGUILLON CONSTRUCTION a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet cet acquéreur s'engage à réaliser un programme de 10 logements locatifs sociaux (de type PLUS PLAI),

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à AIGUILLON CONSTRUCTION et à la commune de Gâvres les parcelles sus désignées,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-6 et suivants et L. 5216-5,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre Lorient Agglomération et l'EPF Bretagne le 28 octobre 2010,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle en date du 9 février 2017,

Vu l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle en date du 23 novembre 2017,

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement du secteur Porh Guerh/Saint-Gildas, la commune de Gâvres et Lorient Agglomération ont fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que la phase 1 de ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende :

- A Aiguillon Construction pour les parcelles AD 73, AD 74, AD 78, AD 83, AD 85, AD 86, AD 87, AD 89, AD 90, AD 91, AD 92, AD 93, AD 1188, AD 1189, AD 1577 d'une superficie totale de 3266 m²,
- A La commune de GÂVRES pour les parcelles AD 94, AD 95, AD 96 pour une contenance de 1036 m² et AD 925, AD 930, AD 932, AD 918p, AD 920p, AD 921p, AD 927p, AD 1580p, AD 931p et AD 926p² pour une superficie d'environ 1 000 m² ;

Considérant que le prix de revente à Aiguillon, des parcelles AD 73, AD 74, AD 78, AD 83, AD 85, AD 86, AD 87, AD 89, AD 90, AD 91, AD 92, AD 93, AD 1188, AD 1189, AD 1577 est de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS HORS TAXES (93.384,00 EUR HT),

Considérant que le prix de revente, à la commune de Gâvres, des AD 94, AD 95, AD 96 pour une contenance de 1036 m² et AD 925, AD 930, AD 932, AD 918p, AD 920p, AD 921p, AD 927p, AD 1580p, AD 931p et AD 926p² pour une superficie d'environ 1 000 m², s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DIX-NEUF EUROS HORS TAXES par mètre carré (19 EUR HT/m²),

Considérant que le prix de vente à la commune de Gâvres de 19 €/m² est susceptible d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens au titre du portage seront imputés sur les cessions à venir de la tranche n°2,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 28/10/2010 et par avenant n°1 en date du 9 février 2017 et par avenant n°2 en date du 23/11/2017 ce jour prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30% de logements sociaux dont 25% minimum de logements locatifs sociaux (PLUS PLAI) et 5 % minimum de logements en accession (PSLA),

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit sur la première tranche 10 logements locatifs sociaux (PLUS PLAI),



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par AIGUILLON CONSTRUCTION,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne :

- Des parcelles AD 73, AD 74, AD 78, AD 83, AD 85, AD 86, AD 87, AD 89, AD 90, AD 91, AD 92, AD 93, AD 1188, AD 1189, AD 1577 d'une superficie totale de 3266 m², au profit d'AIGUILLON CONSTRUCTION,
- Des parcelles AD 94, AD 95, AD 96 pour une contenance de 1036 m² et AD 925, AD 930, AD 932, AD 918p, AD 920p, AD 921p, AD 927p, AD 1580p, AD 931p et AD 926p² pour une superficie d'environ 1 000 m² au profit de la commune,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant au mètre carré de DIX-NEUF EUROS HORS TAXES (19,00 € HT),

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne :

- Des parcelles AD 73, AD 74, AD 78, AD 83, AD 85, AD 86, AD 87, AD 89, AD 90, AD 91, AD 92, AD 93, AD 1188, AD 1189, AD 1577 d'une superficie totale de 3266 m² au prix de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS HORS TAXES (93.384,00 EUR HT),

- Des parcelles AD 94, AD 95, AD 96 pour une contenance de 1036 m² et AD 925, AD 930, AD 932, AD 918p, AD 920p, AD 921p, AD 927p, AD 1580p, AD 931p et AD 926p² pour une superficie d'environ 1 000 m² au profit de la commune, au prix de DIX-NEUF EUROS HORS TAXES par mètre carré (19 EUR HT/m²),

AUTORISE l'EPF Bretagne à signer avec Aiguillon construction une promesse de vente en ce sens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

20180301/15 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

Vu les statuts du Syndicats adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L. 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son comité syndicat en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- Les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat,
- Les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- La réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01 janvier 2017, création de communes nouvelles...).

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- D'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée
- Des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- La mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- L'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- Les réseaux de chaleur aux réseaux de froid

- D'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernant la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (articles 1, 5.4 ET 5.5)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.

- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - o Des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

- Des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L. 5212-7 du dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- Concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- La représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan selon les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT,
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energie.

Séance levée à 20h00.

Délibérations 20180227/01 à 20180227/15